



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 15 octobre 2019 à 20 heures 30

Procès-verbal affiché le 24 octobre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale du sept octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ANTOINE Jean-Charles	X			
BEZILLE Robert			X	
BOURQUARD Chantal	X			
CLAUDE Marie-Madeleine	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
GERBER Dominique	X			
GUIGON Xavier	X			
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
MARTIN Sébastien		X		Vincent GASSMANN
THEVENOT André		X		Dominique GERBER
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 20h38 dans la salle des séances à la Mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

2. Avis en vue d'acquisitions foncières futures
3. Acquisition de nouvelles décorations de Noël

20h40 : Arrivée de Xavier GUIGON

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 12 juillet 2019. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2. AVIS EN VUE D'ACQUISITIONS FONCIERES FUTURES

Délibération 2019-033

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la rue de Bellefontaine à l'entrée du village en provenance de Bréchaumont vont démarrer et pourraient permettre de régulariser le positionnement du fossé de collecte des eaux de ruissellement de chaussée qui longe la RD, en particulier le long des parcelles cadastrées section 8 n°1 à 5, 84 et 116, actuellement dans le domaine privé. Cela consisterait à faire l'acquisition d'une bande foncière tout au long de ladite RD32.

Monsieur le Maire se propose d'entrer en contact avec les propriétaires concernés, certains ont d'ores et déjà donné leur accord. Afin de travailler au plus juste, il propose d'arrêter ces acquisitions à l'issue des travaux en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** de principe pour l'acquisition des bandes parcellaires susmentionnées afin d'intégrer le fossé qui collecte les eaux urbaines de ruissellement dans le domaine communal le long de la RD32 ;
- **PRECISE** que les surfaces concernées, de même que l'arpentage final, seront pleinement définis à la fin des travaux de voirie qui doivent avoir lieu dans ce secteur, et feront l'objet d'une délibération complémentaire ;
- **PRECISE** que les frais d'arpentage seront le cas échéant à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches auprès des propriétaires concernés pour mener à bien cette décision.

3. ACQUISITION DE NOUVELLES DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire présente les décorations de Noël proposées par la société SPIE CityNetworks.

Délibération 2019-034

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de compléter le patrimoine de la commune en matière de décorations de Noël ;

VU le devis de la société SPIE CityNetworks ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition de nouvelles décorations de Noël avec la société SPIE CityNetworks pour un montant maximum de 7 500.00€ H.T., pose et dépose incluses ;
- **AUTORISE** ce dernier à engager toute action et à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Délibération 2019-035

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
 - Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 %.

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

- PREND ACTE QUE les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

4.2. TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2019

Délibération 2019-036

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

VU l'avis du comité technique paritaire n° AVT F2019.12 du Centre de Gestion en date du 22 août 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégories	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière technique			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière Administrative			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

4.3. CREATION DE POSTES

Délibération 2019-037

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, en particulier l'article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Comité Technique n° AVT F2019.12 du 22 août 2019,

VU la délibération n°2019-036 du 15 octobre 2019 fixant les taux d'avancement de grade pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre des avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2019,
- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2019,
- ADOPTE le tableau des effectifs figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'année en cours.

5. FINANCES

5.1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Délibération 2019-038

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement		2 000.00 €
D 61524 : Entretien de bois et forêts		6 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		4 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 000.00 €
D 2041513 : GFP rat : Projet infrastructure	25 638.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	25 638.00 €	
D 2115-201 : Chaufferie bois Ecole/Mairie		5 100.00 €
D 2128-192 : Aménagement extérieur école	2 000.00 €	
D 2157-127 : Achat matériel voirie		11 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	16 100.00 €
D 2313-193 : Eclairage public		16 638.00 €
D 2315-185 : Travaux rue de Bellefontaine	14 723.61 €	
D 238 : Avance / cde immo. corporelle		14 723.61 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 723.61 €	31 361.61 €
R 2031 : Frais d'études		5 100.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 100.00 €
R 7022 : Coupes de bois		12 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		12 00.00 €

5.2. AMENAGEMENT SECURITE DE LA RUE DE BELLEFONTAINE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération 2019-039

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé avec la société COCYLIQUE Ingénierie notifié le 18 avril 2017 pour un montant forfaitaire initial de 11 025€ H.T. pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la rue de Bellefontaine RD32 ;

CONSIDERANT que le périmètre de la mission du maître d'œuvre a été revu à la hausse en raison des choix réalisés pour cet aménagement, à savoir :

- La création d'un carrefour à feux tricolores avec la rue du Chêne ;
- L'extension du réseau d'éclairage public ;

VU la proposition d'avenant n°1 présentée par COCYLIQUE Ingénierie pour un montant de 3 927.94€ H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document en lien avec cette décision.

5.3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLE DE TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du courrier adressé par le Président de l'Association d'Education Populaire en date du 29 septembre 2019 demandant l'octroi d'une subvention identique à celle obtenue par la CDSLS en vue de l'acquisition d'une table de tennis de table.

Délibération 2019-040

VU la demande de l'Association d'Education Populaire du 29 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AEP d'un montant de 50 € pour participer à l'achat d'une table de tennis de table,
- AUTORISE le versement au bénéficiaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2019 de la Commune, chapitre 65, article 6574.

6. GESTION DES FORETS

Délibération 2019-041

CONSIDERANT que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage,

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes doit être approuvé par le Conseil Municipal,

VU la proposition transmise par l'ONF pour 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'état d'assiette 2021 des coupes à marteler dans la forêt communale,
- AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

7. PROJETS DE METHANISATION

7.1. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE METHA GAZ POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LES COMMUNES DE TRAUBACH-LE-BAS ET WOLFERSDORF.

Délibération 2019-042

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société METHA GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur les communes de Traubach-le-Bas et Wolfersdorf, aux lieux-dits « Ulzmatten » et « Heitzenberg ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 31 octobre au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société METHA GAZ. Une note explicative de synthèse du projet a été jointe à la convocation des membres du conseil municipal et mise à disposition des conseillers en Mairie.

VU la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

VU l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

CONSIDERANT que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en Mairie, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société METHA GAZ.

7.2. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOPLA GAZ POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE GOMMERSDORF

Délibération 2019-043

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstruethmatten ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 31 octobre au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société HOPLA GAZ. Une note explicative de synthèse du projet a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal et mise à disposition des conseillers en Mairie.

VU la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

CONSIDERANT que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en Mairie, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société HOPLA GAZ.

8. DIVERS

- Agenda
 - 17 octobre 2019 à 18h30 : réunion publique sur les projets solaires citoyens au Centre Jean Barthelemy (PETR Pays du Sundgau)
 - 11 novembre 2019 à 11h : Commémoration de l'Armistice au monument aux Morts
 - 6 décembre 2019 : Goûter de Noël des Séniors
 - 13 décembre 2019: Repas de Noël de la Municipalité
- Opération brioches APAEI: 622.20€ ont été récoltés à Chavannes-sur-l'Etang. (Les recettes serviront à la rénovation des coins kitchenettes des logements de l'APAEI).
- Sur demande de M. Dominique GERBER, Monsieur le Maire fait un point sur le déploiement de la fibre optique dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire, Vincent GASSMANN



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 15 octobre 2019 à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2019
2. Avis en vue d'acquisitions foncières futures
Délibération 2019-033
3. acquisition de nouvelles décorations de Noël
Délibération 2019-034
4. Ressources humaines
 - 4.1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Délibération 2019-035
 - 4.2. Taux de promotion dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019
Délibération 2019-036
 - 4.3. Création de postes
Délibération 2019-037
5. Finances
 - 5.1. Décision modificative budgétaire n°1
Délibération 2019-038
 - 5.2. Aménagement sécurité de la rue de bellefontaine – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
Délibération 2019-039
 - 5.3. Subvention exceptionnelle à l'association d'éducation populaire pour l'acquisition d'une table de tennis de table
Délibération 2019-040
6. Gestion des forêts
Délibération 2019-041
7. Projets de méthanisation
 - 7.1. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Metha Gaz pour la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur les communes de Traubach-le-Bas et Wolfersdorf.
Délibération 2019-042
 - 7.2. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Hopla Gaz pour la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur la commune de Gommersdorf
Délibération 2019-043
8. Divers

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 15 octobre 2019 à 20 heures 30

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Absent
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	Excusé – Procuration à Vincent GASSMANN
THEVENOT André	Excusé – Procuration à Dominique GERBER
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	